

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 26058

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À CHAPITRE POUR LE BUDGET ANNEXE DU PÔLE CULTUREL N°1

\*\*\*\*\*

Considérant que le Budget Annexe du Pôle Culturel est assujéti à la TVA,

Considérant qu'une erreur de taux de TVA a été constatée sur le titre 68 bordereau 31 exercice 2025 du Budget Annexe du Pôle Culturel,

Considérant qu'il convient d'émettre un mandat au chapitre 67 d'un montant de 14 835 HT€ (annulation de titre sur exercice antérieur) puis d'émettre un titre de 14 061.61 € HT,

Considérant que les crédits n'ont pas été inscrits au vote du budget du 30 Avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre,

Décide,

D'autoriser le virement de crédits suivant :

OBJET	SECTION	DEPENSES	CHAPITRE	NATURE	FONCTION
ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTERIEUR	Fonctionnement	+14 835	67	678	311
ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTERIEUR	Fonctionnement	-14 835	011	6042	311

Carcassonne, le 12 mai 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260512-31873-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2026

Publication : 02/06/2026

Le Maire,  
Christophe BARTHÈS

